

Lors de son Congrès du 25 octobre 2025 à Sursee, le Parti socialiste suisse adopte les positions suivantes :

1. Le PS Suisse considère qu'un cessez-le-feu stable est une condition préalable à l'aide humanitaire et au lancement d'un processus de paix politique fondé sur le droit international et les frontières de 1967 définies par l'ONU. La Suisse doit participer activement à la reconstruction de Gaza, en particulier au déminage et à la reconstruction des infrastructures essentielles et des logements. Les plus de 100 000 personnes blessées doivent recevoir rapidement des soins médicaux complets. La Suisse doit apporter une aide active. Les enfants gravement blessés doivent avoir rapidement accès à des soins médicaux de haute qualité ;
2. Le Parti socialiste suisse condamne fermement le génocide perpétré par Israël ;
3. Le PS continue de reconnaître la nécessité d'augmenter la pression sur le gouvernement d'extrême droite en Israël afin de permettre une paix juste qui offre des perspectives aux populations de Gaza et de Cisjordanie. Cela inclut la sanction des produits provenant des territoires occupés ainsi que la sanction et le désinvestissement des entreprises directement ou indirectement liées aux efforts de guerre, au nettoyage ethnique, à la destruction des infrastructures à Gaza et en Cisjordanie ainsi qu'à d'autres violations du droit international ;
4. Soutien aux victimes palestiniennes dans la documentation et la transmission de preuves à la Cour pénale internationale afin que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide présumés commis par des responsables politiques et militaires israéliens puissent faire l'objet d'une enquête. Parallèlement, le PS s'engage à renforcer les moyens financiers et humains de la Cour pénale internationale afin qu'elle puisse accomplir son travail de manière indépendante et efficace ;
5. Appui politique du PS Suisse aux étudiant-es qui font l'objet de procédures pénales liberticides pour avoir apporté au cœur des universités la solidarité estudiantine pour Gaza ;
6. Maintien des demandes adressées au Conseil fédéral afin qu'il prenne des mesures concrètes à l'égard d'Israël pour garantir le respect du droit international, en particulier :
 - L'arrêt immédiat de toute exportation ou importation de matériel de guerre et de biens à double usage avec Israël ;
 - La suspension immédiate de toute coopération militaire avec les institutions israéliennes et l'arrêt immédiat de toute coopération scientifique avec les institutions publiques et parapubliques israéliennes qui soutiennent directement ou indirectement la guerre à Gaza ou le maintien de l'occupation contraire au droit international ;
 - L'interdiction de l'importation en Suisse de tout produit provenant des colonies israéliennes dans les territoires occupés ;
 - La suspension immédiate de l'accord de libre-échange entre la Suisse et Israël jusqu'à ce qu'Israël respecte le droit international ;
 - La suspension immédiate de tous les services consulaires aux ressortissant-es suisses domicilié-es dans les colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés ;
 - L'interdiction d'entrée en Suisse des ministres extrémistes du gouvernement israélien et des colons violents qui s'en prennent à la population palestinienne ;
 - La reprise, conformément à l'article 1 de la loi sur l'embargo, des sanctions de l'UE qui ont été ou seront imposées en raison de la politique de colonisation contraire au droit international ou de la guerre à Gaza ;
7. La réaffirmation de la demande adressée au Conseil fédéral de reconnaître l'État de Palestine par la Suisse, afin de maintenir vivante la perspective d'une paix juste et durable fondée sur la solution des deux États.